

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - remise en état des installations électriques – Projet – Fixation des conditions de marché - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-056 relatif au marché "CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - remise en état des installations électriques" établi par la Cellule Maintenance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.325,00 € hors TVA ou 119.064,50 €, 6% TVA comprise (6.739,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 (M.B.1.), article 734/724-52 (n° de projet 20191011) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 octobre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur DEGEY, Echevin en sa séance du XXX

Entendu l'intervention de ...  
Par \*\*\*\*\* voix contre \*\*\*\*\* et \*\*\*\*\* abstentions,

## DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-056 et le montant estimé du marché "CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - remise en état des installations électriques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.325,00 € hors TVA ou 119.064,50 €, 6% TVA comprise (6.739,50 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SY LIGHT SPRL, Chaussée Verte, 167 à 4347 FEXHE LE HAUT CLOCHER ;
- LOOP H. S.A., Rue Emile Vandervelde, 219 à 4860 WEGNEZ ;
- BESSEGA, Rue Jean Lambert Sauveur, 32 à 4040 HERSTAL ;
- ERNST&DIEPART, rue Houckaye, 2 à 4800 VERVIERS.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 734/724-52 (n° de projet 20191011).

PROJET soumis au Conseil communal